

**DEPARTEMENT :**  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale

**ARRONDISSEMENT :**  
LIMOUX.

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-3 alinéa 1 et suivants,

**VU** l'arrêté de péril imminent n°2014-11-1454 visant l'immeuble cadastré AI n° 191 ;

Nos Réf. : PC/YG

**Domaine : Domaine : 6-**  
*Libertés publiques et pouvoirs de police.*

**Sous domaine : 6-1**  
*Police Municipale.*

**OBJET :**

**Arrêté de péril imminent**  
**Immeuble cadastré AI n° 191**  
**s/s 24, rue Félix Armand 11500**  
**QUILLAN appartenant à M &**  
**Mme Jean-Pierre DARRIEUX /**  
**Main levée du péril.**

DATE

**04/05/2021**

Certifié exécutoire par réception  
en Sous-Préfecture le :

**- 7 MAI 2021**

► **Les précautions à prendre avant toute intervention :**

- Interdire l'accès des abords de l'immeuble en limite d'espace public.
- Interdire l'accès de l'intérieur des immeubles.

► **Les travaux de première urgence consistent en :**

- Enlèvement des décombres et des matériaux sur tous le plancher du 2ème étage non écroulé afin d'en diminuer les surcharges auxquelles il est actuellement soumis.
- Mise en place d'échafaudages pour permettre l'accès aux niveaux supérieurs de la construction (notamment rives, égouts, génoise).
- Dépose et évacuation des éléments menaçant de tomber (poutres, chevrons, parties de planchers, etc.)
- Dépose et évacuation des rangées supérieures des tuiles des génoises et de tous éléments de terre cuite et/ou de maçonnerie susceptibles de tomber sur la voie publique.
- Mise hors d'eau de la partie à ciel ouvert, par la pose d'une bâche correctement arrimée, mais provisoire, (dans l'attente de réaliser des travaux plus conséquents & curatifs de mise hors d'eau - charpente couverture). Le raccordement avec les toitures adjacentes devra faire l'objet d'un soin tout particulier.
- Mise en place de maintien des ouvertures afin de les contreventer (Croix de St André en chevrons de forte section)
- Mise en place de plaques de bois hydrofuge (aggloméré CTBX par exemple) afin d'assurer le hors d'eau immédiat mais provisoire de ces ouvertures.

**Considérant** que la situation ne présente plus un péril grave et imminent pour la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sur la base d'un constat établi par M. GOUGA Youcef, Directeur des services techniques et urbanisme, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté n°2014-11-1454 du 20/11/2014, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réalisation des travaux nécessaires à mettre fin au péril imminent visant l'immeuble menaçant ruine, Immeuble cadastré AI n° 191 s/s 24, Rue Félix Armand 11500 QUILLAN appartenant à M. Jean-Pierre DARRIEUX.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.  
Le présent arrêté est affiché en mairie de Quillan ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis au préfet de l'Aude.  
Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à la Chambre Départementale des Notaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 4 mai 2021.

Le Maire,  
Pierre CASTEL.

